

AVIS PUBLIC

REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT 700-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 700 AFIN DE PERMETTRE
L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE BEAUHARNOIS

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 700-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 700 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

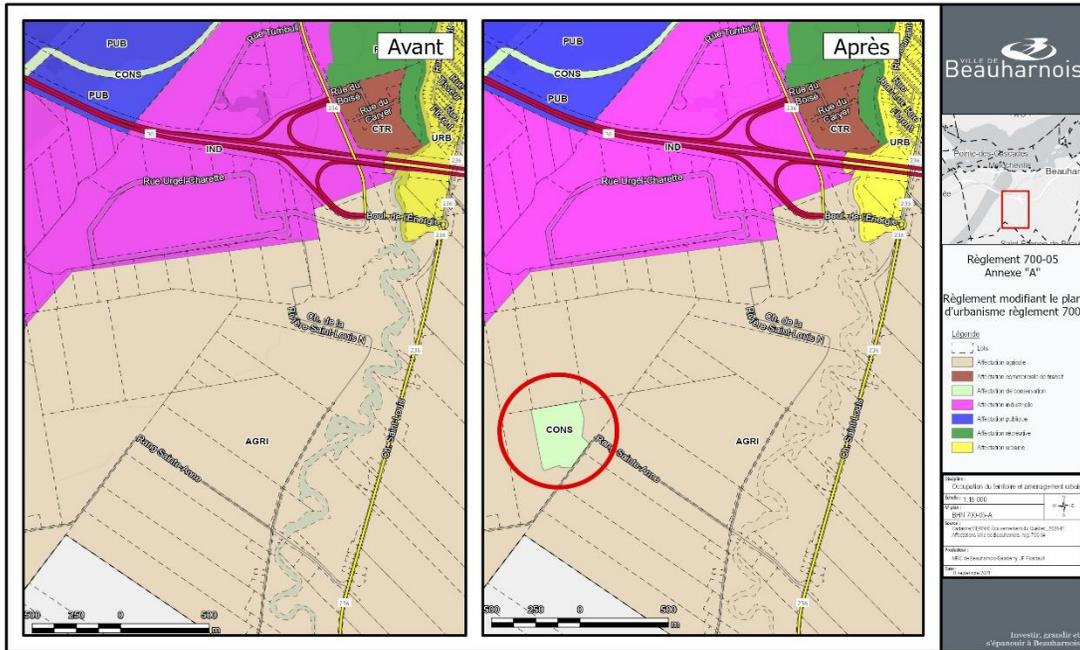
QUE suite à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, par le conseil municipal de Beauharnois, du projet de **Règlement 700-06 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois**, l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

QUE ce Règlement est un règlement de concordance au Règlement 310 modifiant le Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Beauharnois-Salaberry et va de pair avec le Règlement 701-59 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

QUE ce projet de règlement peut se résumer comme suit :

- 1) L'article 2 ajuste le texte sur la situation des parcs industriels de Beauharnois.
- 2) Les articles 3 et 4 insèrent différents objectifs à certaines orientations des affectations dont :
 - Développer de façon cohérente les espaces à vocation industrielle et la venue d'emplois de qualité;
 - Régir l'implantation d'activités autres qu'agricoles dans une perspective de conservation de la ressource et de développement durable ;
 - Contribuer à l'objectif métropolitain d'augmenter de 6 % la superficie des terres cultivables en zone agricole ;
 - Intégrer le contenu du décret du gouvernement du Québec 599-2021 assurant l'implantation d'un centre de données informatiques en tenant compte des compensations requises.
- 3) Les articles 5, 6 et 7 précisent comment est intégré le décret 599-2021 par rapport au périmètre d'urbanisation, à l'affectation agricole et industrielle.

- 4) L'article 8 modifie le plan des grandes affectations du sol du Règlement du plan d'urbanisme 700. La représentation graphique suivante illustre les modifications au plan ci-dessous;



QUE le plan des affectations du sol, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés sur rendez-vous au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE les actes susmentionnés sont soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de l'assemblée publique et **peuvent être consultés en cliquant sur le lien en dessous du présent avis;**

QUE les questions et commentaires des personnes intéressées par le projet de règlement 700-06 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le lundi 3 janvier 2022, à 16h30** par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :
lynda.daigneault@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :
Madame Lynda Daigneault
Service du greffe
600 rue Ellice bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Donné à Beauharnois le 15 décembre 2021.

Me Karen Loko, greffière